

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix- huit, le vingt quatre mai à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Maire, Michèle PREVOST, Maire Déléguée, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, adjoints, Daniel ROGER, Bruno d'ARMAILLE, Gaëtan BOUE, Claudine AUBIN, Daniel HERVE, Sandrine HERAULT, Patricia MONTINTIN, Jean LAMARDELLE, Cyril BAILLY, Christelle LEPREVOST, Jean Paul SAMAIN, Pascal PALLUAUD, Dominique JACQUET,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames Sylvie DEVERS qui avait donné pouvoir à Mr Michel BRUN, Isabelle ROLAND qui avait donné pouvoir à Mr Laurent Michel PINEAU, Julien NIVET qui avait donné pouvoir à Mr Jean Louis PESSON, Philippe MERLIN, Delphine COUTANT, Damien BERTON qui avait donné pouvoir à Mr Jean Paul SAMAIN,

Date de la convocation : 16 mai 2018
Secrétaire de séance : Madame PREVOST.

- Décision (s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoir,
- Recrutement d'un maitre-nageur sauveteur,
- Classe de découverte, modification de la délibération 2018/1,
- Subventions exceptionnelles – rallye mathématiques, Souvenir Français et l'association à Travers Chants,
- Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial,
- ~~Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZE 58,~~
- Création d'emplois saisonniers,
- Saint Martin de Lamps – travaux d'aménagement du logement situé au-dessus de la mairie, et de la mairie, demande de subventions,
- ~~Projet éolien – l'ensemble de la commune nouvelle avec la société EUROCAPE,~~
- ~~Saint Martin de Lamps – modification du règlement du lotissement communal les Prés de la Planche,~~
- Compteur LINKY, refus de la mise en place de ces compteurs sur le territoire de la commune nouvelle,
- Questions et informations diverses.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

Pas de décisions.

CONTRAT DE DROIT PUBLIC – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Délibération n° 2018/36

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine au 1^{er} juin 2018, il y aurait lieu de créer un emploi

saisonnier de maitre-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h hebdomadaire du 1^{er} juin au 26 octobre 2018,
- Décide que la rémunération est fixée comme suit : grade : éducateur des activités physiques et sportives : maitre-nageur sauveteur, échelon 10, indice IB 512, IM 440,
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

CLASSE DE DECOUVERTE, VOYAGE EN NORMANDIE, PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE LEVROUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/1 Délibération° 2018/37

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2018/1 du 16 février 2018.

En effet, le montant du voyage s'élève à la somme de 9 310 € et non 8 310 € comme énoncé dans la précédente délibération, il convient donc de modifier également la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental n'apporte plus sa participation financière. La participation financière des familles passe donc de 25% et 50%.

Les taux de participation sollicités sont les suivants :

Commune : 50 % soit 4 655 € et non 4 155 € comme énoncé précédemment,

Familles : 50 %.

La somme de 4 655 € est budgétisée sur 2018 en subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre 0 et abstention,

- Précise que ce financement est budgétisé sur l'année 2018 et versé en subvention exceptionnelle.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Délibération n° 2018/38

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder des subventions exceptionnelles au Rallye mathématique de l'Indre pour un montant de 200 € concernant la participation du collège Condorcet de Levroux au concours et notamment la classe de 3^{ème} A en très bonne position dans le palmarès 2018, une subvention de 600 € au Souvenir Français pour le voyage à Oradour sur Glane pour les élèves du collège Condorcet, une subvention de 200 € pour l'association à Travers Chants.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'accorder les subventions citées ci-dessus.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL - délibération n° 2018/39

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet pour la halte-garderie et le 4 juillet pour le groupe scolaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- La création de deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la halte-garderie à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour le groupe scolaire à compter du 4 juillet 2018.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES -
délibération n° 2018/40**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (accroissement d'activités) pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à recruter, pour les besoins saisonniers suivants des agents contractuels de droit public :

Pour l'espace entreprise emploi :

- 2 agents, rémunérés 1^{er} indice de l'échelle C1,

Pour le camping :

- 1 agent rémunéré 1^{er} indice de l'échelle C1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, les agents non titulaires.

**SAINT MARTIN DE LAMPS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA
MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - délibération n° 2018/41**

La commune déléguée de Saint Martin de Lamps souhaite entreprendre des travaux d'aménagement du logement situé au-dessus de la mairie ainsi que des travaux de réaménagement de la mairie.

Douze entreprises ont été contactées pour les différents travaux à effectuer. Seules les entreprises ci-dessous nommées ont répondu.

	Logement	Mairie
Entreprise VOISIN – plâtrerie, faïence :	10 040,80 €	2 904,05 €
Entreprise CARRE – électricité :	5 799,73 €	3 255,50 €
Entreprise LEVOUX – menuiserie :	16 934,61 €	7 763,72 €
Entreprise BIDAULT – peinture/sols :	8 805,27 €	1 563,43 €
Entreprise BERTHEAUME – plomberie :	6 378,34 €	1 363,20 €
Entreprise RETY – couvreur :	244,50 €	
Entreprise VIANO – démolition :	800,00 €	750,00 €

Le montant de la réhabilitation du logement s'élève à la somme de 49 003,25 € H.T.

Le montant de la réhabilitation de la mairie s'élève à la somme de 17 599,90 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le montant des travaux et de demander des subventions DETR et FAR.

Plan de financement :

Dépenses :		Recettes	
Travaux logement :	49 003,25 € H.T.	FAR (30%)	19 980,95 €
Travaux mairie :	17 599,90 € H.T.	DETR (30%)	19 980,95 €
		Financement	26 641,25 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'une première partie des travaux est inscrite au budget principal 2018 à hauteur de 50 000 € (logement au-dessus de la mairie) et que la seconde partie des travaux (mairie) sera inscrite au budget 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le montant de travaux qui s'élèvent à la somme de 66 603,15 € H.T.**
- **Précise que ces travaux sont budgétés sur deux exercices 2018 et 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions DETR et FAR pour le financement de ces travaux.**

PROJET EOLIEN SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE- délibération n° 2018/42

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société EUROCAPE NEW ENERGIE France, développeur de projets éoliens, à rencontrer dernièrement les Maires de la commune nouvelle. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable sur ce projet sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable sur ce projet d'installation d'éoliennes sur l'ensemble de la commune nouvelle.**

COMPTEUR COMMUNICANT LINKY – REFUS DE MISE EN PLACE DE CE COMPTEUR - délibération n° 2018/43

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général. Il n'est pas démontré que les programmes d'installation de nouveaux compteurs électricité et gaz communicants participent à la satisfaction de l'intérêt général.

Il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante. Il est donc inutile de les remplacer. Chaque administré peut signaler à son fournisseur, soit par téléphone ou par le web la consommation affichée par le compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Les compteurs communicants sont facteurs de risques potentiels pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée.

L'article L. 322-4 du code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques.

Au vu des contraintes engendrées par ce nouveau compteur communicant et dans l'attente des résultats plus complets sur les dangers et risques liés à son installation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de refuser la mise en place de ces compteurs LINKY sur tout le territoire de la commune nouvelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Déclare s'opposer à ce que les compteurs d'électricité de la commune nouvelle, soient remplacés par des compteurs communicants de type LINKY ou autres,**
- **D'intervenir auprès du SDEI afin que celui-ci signifie à ENEDIS que les compteurs communicants ne doivent pas être installés sur la commune nouvelle de Levroux.**

REGLEMENT DU LOTISSEMENT LES « PRES DE LA PLANCHE » A SAINT MARTIN DE LAMPS - Délibération n° 2018/44

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune, propriétaire des 4 lots, est d'accord pour un changement de règlement du lotissement les « Prés de la Planche » et de l'adapter au règlement du PLU.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre 0 et abstention,

- **Emet un avis favorable pour changer le règlement du lotissement les « Prés de la Planche » à Saint Martin de Lamps et de l'adapter au règlement du P.L.U.**

INFORMATION DIVERSES :

Festiv'arts en Berry.

Ouverture de la saison à Saint Maur le 26 mai à 20 h (gratuit), cocktail des Elus à 19 h,

Le 2 juin : concert à la collégiale à 20 h 30 avec l'orchestre symphonique de Tours,

Le 9 juin : à 20 h restitution chantée des élèves du collège suivi du concert gratuit de « transport » place de la République,

Le 13 juin : départ – arrêté (les rois du Rallye) autour de la collégiale, spectacle de rue dédié à l'univers de la course automobile à 20 h en collaboration avec

Mr. FRIED		Mme DEVERS	Excusée avec pouvoir à Mr BRUN Michel
M. BRUN		Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	Excusée avec pouvoir à Mr PINEAU Laurent Michel
M. ROGER		Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	
M. BOUE		Mme HERAULT	
M. MERLIN	Absent	M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET	Excusé avec pouvoir à Mr PESSON Jean Louis	Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Absente	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	

Mr PINAULT	Absent	Mr PALLUAUD	
Mr BERTON	Excusé avec pouvoir à Mr SAMAIN Jean Paul		
Mr JACQUET			